



Bruxelles, le 25 novembre 2022  
(OR. en)

15151/22

LIMITE

ELARG 103  
COWEB 169  
COEST 862

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	COM(2022) 528 final
Objet:	ÉLARGISSEMENT ET PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION – Projet de conclusions du Conseil

---

En vue de la session du Conseil des affaires générales du 13 décembre 2022, les délégations trouveront en annexe le projet de conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association, proposé par la présidence à la suite des discussions menées au sein du groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE". La partie consacrée au processus de stabilisation et d'association a été élaborée par le SEAE à la suite des travaux menés par le groupe "Région des Balkans occidentaux".

Le Comité des représentants permanents est invité à examiner le projet de conclusions du Conseil qui figure en annexe et à marquer son accord sur le texte.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉLARGISSEMENT ET LE  
PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION**

1. Le Conseil prend bonne note de la communication de la Commission du 12 octobre 2022 sur la politique d'élargissement de l'UE, qui contient les rapports concernant le Monténégro, la Serbie, la Turquie, la Macédoine du Nord, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo\*, et fait pour la première fois référence à l'Ukraine, à la République de Moldavie (ci-après: Moldavie) et à la Géorgie. La guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine et la nouvelle donne géopolitique montrent bien l'importance capitale de la politique d'élargissement de l'UE en tant que point d'ancrage solide pour la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité sur notre continent et en tant que priorité stratégique.
2. Le Conseil réaffirme son engagement en faveur de l'élargissement, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions ultérieures du Conseil. Le Conseil continue à attendre des partenaires qu'ils prennent leur destin en main et démontrent la crédibilité de leurs engagements et de leur volonté politique en mettant en œuvre les réformes nécessaires et en réalisant des progrès tangibles sur les fondamentaux. L'obtention de résultats solides et irréversibles dans les domaines de l'État de droit, de l'économie, du fonctionnement des institutions démocratiques et des réformes de l'administration publique reste décisive pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE et représente un investissement à long terme pour la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité en Europe. Le Conseil réaffirme que faire siennes les valeurs fondamentales de l'UE et la perspective européenne et s'engager à leur égard est un choix stratégique définitif, qui demeure essentiel pour tous les partenaires qui aspirent à adhérer à l'UE. L'alignement complet sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE fait partie de ce choix stratégique.

---

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3. Rappelant l'agenda de Thessalonique et les déclarations de Sofia, de Zagreb et de Brdo, le Conseil réaffirme l'attachement total et sans équivoque de l'UE à la perspective de l'adhésion des Balkans occidentaux à l'UE. L'avenir des Balkans occidentaux et de leurs citoyens réside au sein de l'Union européenne. L'UE continuera de renforcer et d'intensifier son action à tous les niveaux en vue de soutenir la transformation politique, économique et sociale de la région, y compris au moyen d'une assistance continue s'appuyant sur des progrès tangibles dans le domaine de l'État de droit et en matière de réformes socioéconomiques, ainsi que sur l'adhésion des partenaires aux valeurs, règles et normes de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la mise en œuvre intégrale du plan économique et d'investissement ainsi du programme environnemental et de la stratégie numérique pour les Balkans occidentaux, qui constituent des outils importants pour combler le fossé socio-économique, améliorer les infrastructures et la connectivité et soutenir la transition verte et numérique de la région tout en renforçant la résilience et l'indépendance énergétique. L'UE n'a cessé de renforcer son engagement politique à l'égard des Balkans occidentaux, en mettant l'accent sur des domaines clés d'intérêt commun tels que les migrations, la justice et les affaires intérieures, l'économie et le marché unique, l'énergie, les transports et la politique numérique, la santé, la protection civile, la politique sociale, l'éducation, la recherche et l'innovation, ainsi que les affaires étrangères, la sécurité et la défense.

Le Conseil reste déterminé à étendre encore cet engagement fructueux, comme l'ont montré tout récemment le sommet UE-Balkans occidentaux qui s'est tenu à Tirana le 6 décembre [et la déclaration de Tirana] [sur laquelle tous les partenaires se sont alignés].

La Turquie reste un pays candidat et un partenaire important dans de nombreux domaines d'intérêt commun.

4. Le Conseil rappelle l'importance historique de la décision du Conseil européen du 23 juin 2022 de reconnaître la perspective européenne de l'Ukraine et de la Moldavie et de leur accorder le statut de pays candidat. Le Conseil européen a également reconnu la perspective européenne de la Géorgie et a confirmé qu'il était prêt à lui accorder le statut de pays candidat une fois que les priorités énoncées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion auront été prises en compte.

5. L'avenir de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie ainsi que de leurs citoyens réside au sein de l'Union européenne.
6. Le Conseil prend acte des efforts considérables que l'Ukraine a déployés ces derniers mois pour atteindre les objectifs qui sous-tendent son statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE. Le Conseil salue les efforts de réforme consentis par l'Ukraine en ces temps difficiles et encourage le pays à poursuivre sur cette voie et à respecter les conditions énoncées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion afin de progresser vers la future adhésion à l'UE.

Le 8<sup>e</sup> Conseil d'association UE-Ukraine, qui s'est tenu en septembre 2022, a pris note du plan d'action élaboré par l'Ukraine concernant la mise en œuvre des mesures figurant dans l'avis de la Commission européenne, s'est félicité des progrès accomplis et a souligné l'importance d'une mise en œuvre intégrale et effective.

Le Conseil invite la Commission à élaborer une feuille de route décrivant les prochaines étapes pour approfondir la coopération sectorielle avec l'Ukraine, y compris l'intégration progressive de l'Ukraine dans le marché intérieur de l'UE, dans le cadre du plan d'action prioritaire actualisé pour une mise en œuvre renforcée de la zone de libre-échange approfondi et complet entre l'Ukraine et l'UE.

7. Le Conseil prend acte des efforts considérables déployés par la **Moldavie** et encourage le pays à poursuivre son programme de réformes et à respecter les conditions énoncées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion afin de progresser vers la future adhésion à l'UE. Le Conseil met l'accent sur l'approfondissement de la coopération sectorielle de l'UE avec la Moldavie. Le Conseil attend avec intérêt la tenue dès que possible du 7<sup>e</sup> Conseil d'association UE-République de Moldavie.
8. Le Conseil prend acte des mesures prises par la **Géorgie**, comme indiqué également lors du 7<sup>e</sup> Conseil d'association UE-Géorgie, qui s'est tenu en septembre 2022. Le Conseil encourage la Géorgie à poursuivre sur la voie des réformes et à donner pleinement suite aux priorités énoncées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion afin d'obtenir le statut de pays candidat. Le Conseil met l'accent sur l'approfondissement de la coopération sectorielle de l'UE avec la Géorgie.

9. Le Conseil rappelle que la Commission a été invitée à rendre compte du respect des conditions énoncées dans les avis de la Commission sur les différentes demandes d'adhésion, dans le cadre de son paquet "élargissement" régulier en 2023. En outre, la Commission est invitée à fournir au Conseil, au printemps 2023, des informations actualisées sur la réalisation des étapes précisées dans les avis de la Commission, afin de fournir de nouvelles orientations sur les progrès à réaliser.
10. Dans le droit fil de ses conclusions précédentes et dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus de stabilisation et d'association, qui demeure le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les Balkans occidentaux, le Conseil réaffirme, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement de 2006, la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse et le principe des mérites propres. À cet égard, le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à faire en sorte que l'UE puisse maintenir et approfondir son propre développement, y compris sa capacité à intégrer de nouveaux membres. Le Conseil se félicite que la méthodologie révisée en matière d'élargissement soit désormais appliquée aux quatre pays qui mènent des négociations d'adhésion: le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Macédoine du Nord, axant ainsi le processus d'adhésion davantage sur les réformes fondamentales et le rendant plus prévisible, sur la base de critères objectifs, de conditions positives et négatives rigoureuses et du principe de réversibilité. Il attend avec intérêt d'explorer tout son potentiel, en particulier une accélération des travaux d'intégration et une montée en puissance des différentes politiques de l'UE, ainsi que du marché et des programmes de l'UE, tout en garantissant des conditions égales.
11. Rappelant les conclusions du Conseil européen de juin 2022, le Conseil salue et encourage la poursuite de l'intégration graduelle entre l'Union européenne et ses partenaires déjà au cours du processus d'élargissement, de manière réversible et fondée sur les mérites. Déterminé à réaliser des progrès significatifs dans ce domaine, le Conseil se félicite des mesures déjà prises à cet égard, conformément à l'objectif d'une intégration accélérée, tel qu'établi par la méthodologie révisée en matière d'élargissement. Le Conseil prend note de la cartographie des mesures d'intégration existantes et potentielles et attend avec intérêt d'examiner des propositions visant à poursuivre la mise en œuvre de ces mesures, en particulier dans des domaines d'intérêt mutuel.

12. Prenant note de l'état d'avancement général des efforts de réforme actuellement déployés par les partenaires, le Conseil souligne qu'il est urgent qu'ils mettent l'accent sur les **réformes fondamentales** afin de s'attaquer à un certain nombre de lacunes structurelles persistantes dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux, notamment de la liberté d'expression et de la liberté des médias, du renforcement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique, ainsi que sur les critères économiques. Un bilan solide et durable de la mise en œuvre des réformes et des **résultats concrets et tangibles** dans ces secteurs clés demeurent essentiels et continuent de déterminer le rythme général des négociations d'adhésion.
13. Le Conseil réaffirme que l'**État de droit** est une valeur fondamentale sur laquelle l'UE est fondée, un aspect fondamental de la transformation démocratique qui est au cœur du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association, et le principal critère à l'aune duquel les progrès sur la voie de l'adhésion à l'UE sont évalués. Il est donc primordial que les progrès des partenaires dans ce domaine soient solides, tangibles et irréversibles. Tout en saluant les progrès accomplis par certains partenaires dans ce domaine, le Conseil constate avec une profonde inquiétude que les lacunes générales qui ont été signalées confirment qu'il s'agit de l'un des principaux défis. L'absence de progrès crédibles continue d'être liée au manque de véritable volonté politique, à des lacunes dans les fonctions judiciaires et dans l'indépendance de la justice ainsi qu'à la corruption généralisée et à la criminalité organisée: il s'agit de sujets de préoccupation essentiels récurrents qui doivent être traités en toute priorité. Conformément à la méthodologie révisée, la politique de lutte contre la corruption est intégrée dans le processus, une importance particulière y étant accordée dans les chapitres et groupes de chapitres pertinents. Le Conseil invite tous les partenaires à intensifier leurs efforts, en particulier en ce qui concerne les marchés publics, l'un des domaines les plus vulnérables à la corruption.

14. Le Conseil note avec inquiétude que la plupart des lacunes signalées l'année dernière dans le domaine de la protection des **droits fondamentaux** restent toujours en grande partie d'actualité et, dans certains cas, se sont même aggravées. Si le cadre d'action est progressivement mis en œuvre, notamment en ce qui concerne la lutte contre la discrimination et la lutte contre la violence fondée sur le genre, des lacunes systémiques subsistent. Il est urgent de prendre de véritables mesures crédibles, y compris une mise en œuvre adéquate, pour remédier à ces lacunes. Les lois existantes doivent également être respectées dans la pratique. Les lacunes particulièrement préoccupantes sont celles concernant les droits de l'enfant ainsi que les droits et le traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités et des personnes en situation de vulnérabilité, comme les Roms, des personnes porteuses de handicap, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (**LGBTI**) et des personnes appartenant à des minorités nationales. En ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil réaffirme qu'il convient de veiller à l'autonomisation des femmes et des filles et de faire en sorte qu'elles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux. La situation concernant la **liberté d'expression ainsi que la liberté et le pluralisme des médias**, qui sont tous des piliers essentiels d'une société démocratique, reste très préoccupante, les progrès signalés étant limités ou nuls; dans un cas, la situation continue même de se détériorer gravement. Les menaces, les intimidations et les agressions visant les médias, les journalistes et d'autres acteurs des médias doivent faire l'objet d'enquêtes déterminées et être fermement combattues. Il est également nécessaire de garantir le pluralisme, l'indépendance des organes de surveillance des médias et la transparence du financement des médias afin de préserver l'indépendance des médias et d'empêcher les incitations injustifiées à l'autocensure.
15. La **réforme de l'administration publique** reste un défi général majeur. Tout en saluant les exemples de réformes positives, par exemple dans la fourniture de services numériques, le Conseil note qu'une dépolitisation, une plus grande responsabilisation et un plus grand professionnalisme sont nécessaires à tous les niveaux: ils constituent les caractéristiques essentielles d'une gouvernance réactive, efficace et responsable.

16. Le bon **fonctionnement et l'indépendance des institutions démocratiques**, éléments fondamentaux de démocraties qui fonctionnent et condition essentielle pour l'adhésion à l'UE, constituent toujours un défi pressant pour la plupart des partenaires. Le Conseil note avec une profonde inquiétude que l'absence de progrès significatifs dans ce domaine continue de s'expliquer principalement par une absence de véritable volonté politique. Une forte polarisation politique et l'absence de dialogue entre les partis entravent ou compromettent le bon fonctionnement des systèmes démocratiques et de leurs institutions. Outre des dialogues politiques plus inclusifs et plus constructifs, le Conseil note l'importance de dispositions permettant aux organisations de la société civile d'agir librement et de participer à l'élaboration des politiques de manière inclusive et significative. Le Conseil rappelle que les progrès réalisés dans ce domaine sont également liés à l'avancée effective des réformes dans d'autres domaines fondamentaux, notamment l'État de droit.
17. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil accueille favorablement et partage l'analyse de la Commission. Le Conseil souligne la nécessité d'accélérer les réformes structurelles pour favoriser une reprise durable et de garantir le respect des critères économiques conditionnant l'adhésion à l'UE. Il est devenu encore plus essentiel de réduire la vulnérabilité aux chocs extérieurs et d'accroître la sécurité alimentaire et énergétique à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Les niveaux élevés de pauvreté restent un problème pour tous les partenaires, ce qui fait ressortir la nécessité d'améliorer l'efficacité des systèmes de protection sociale et de cibler les dépenses sociales. L'UE réaffirme son engagement à poursuivre la coopération et l'assistance, notamment en renforçant la résilience des partenaires des Balkans occidentaux et leur participation aux mesures de l'UE afin d'atténuer les effets négatifs de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en particulier dans des domaines cruciaux tels que la sécurité alimentaire et énergétique et les cybermenaces. Le train de mesures de soutien à l'énergie de l'UE en faveur des Balkans occidentaux revêt une importance particulière, en contribuant à atténuer les conséquences immédiates de la crise énergétique sur les plus vulnérables tout en faisant progresser la transition et la diversification énergétiques.

L'UE continue de se tenir aux côtés de ses partenaires et de fournir une assistance, en particulier, à ceux qui sont pleinement alignés sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

18. L'amélioration de la compétitivité, l'environnement des entreprises et l'approfondissement de l'intégration économique régionale renforceraient de manière significative la croissance économique et l'attractivité des partenaires en tant que destination pour les investissements. Pour les partenaires des Balkans occidentaux, la finalisation du **marché commun des Balkans occidentaux** revêt une importance particulière. Le Conseil réaffirme que les réformes dans d'autres domaines fondamentaux demeurent essentielles pour la relance et le développement économiques et que les efforts visant à lutter contre la corruption, améliorer l'État de droit, accroître la transparence et renforcer les institutions et le dialogue social sont également bénéfiques pour les économies. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance de la pleine transparence de tous les investissements, en particulier de ceux qui concernent des procédures de passation de marchés publics. Pour exploiter le potentiel économique des partenaires, il est également nécessaire de continuer de mettre en œuvre les réformes présentées dans les programmes de réforme économique et dans les orientations stratégiques adoptées conjointement avec les États membres de l'UE. Il convient de poursuivre les efforts visant à garantir la stabilité budgétaire et à réorienter les budgets vers des structures davantage axées sur la croissance, notamment en promouvant les transitions verte et numérique indispensables et le développement du capital humain.
19. Le **programme environnemental et la connectivité durable** sont essentiels pour une reprise durable et à l'épreuve du temps, qui sera profitable à la fois aux entreprises et au grand public. Le Conseil réaffirme qu'il est absolument nécessaire de continuer à lutter contre le changement climatique conformément aux ambitions de l'UE en la matière, d'accélérer l'alignement sur l'acquis de l'UE et de renforcer la mise en œuvre de la transition vers des économies neutres pour le climat, résilientes, durables, circulaires et efficaces dans l'utilisation des ressources.
20. Le Conseil encourage les partenaires à mettre pleinement en œuvre les mesures figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier du 24 mai 2022 entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie sur la base de leurs programmes de réforme économique respectifs. Le Conseil rappelle que l'UE reste de loin le principal partenaire commercial des Balkans occidentaux et de la Turquie.

21. **Les relations de bon voisinage et la coopération régionale** demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite des progrès accomplis et réaffirme l'importance de la coopération régionale. La mise en place du **marché commun des Balkans occidentaux** - ouvert, inclusif et fondé sur les règles et les normes de l'UE - demeure déterminante pour tirer pleinement parti du potentiel de la région et du plan économique et d'investissement, et constitue un tremplin vers une plus grande intégration dans le marché unique de l'UE. Le Conseil se félicite des récents accords sur la libre circulation avec cartes d'identité, sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur et sur la reconnaissance des qualifications professionnelles des médecins, des dentistes et des architectes.
22. Des efforts décisifs restent nécessaires pour favoriser la **réconciliation et la stabilité régionale**, y compris en mettant en place des solutions définitives aux questions et différends bilatéraux des partenaires, hérités du passé, conformément au droit international et aux principes établis, notamment l'accord sur les questions de succession, de même qu'aux dossiers restants de personnes disparues et aux questions relatives aux crimes de guerre. Le Conseil réaffirme qu'il n'y a pas de place pour la négation des génocides, les discours incendiaires ou la glorification de criminels de guerre de l'un ou l'autre camp. Il faut se garder de toute déclaration et action ayant une incidence négative sur les relations de bon voisinage et sur le règlement pacifique des différends. Les accords bilatéraux existants, notamment l'accord de Prespa entre la Macédoine du Nord et la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre la Macédoine du Nord et la Bulgarie, doivent être mis en œuvre de bonne foi.

23. Compte tenu de la nouvelle donne géopolitique à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le Conseil souligne avec force qu'il importe d'approfondir encore la coopération sur les questions de politique étrangère et que l'Union attend de ses partenaires qu'ils s'alignent sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, aspect essentiel du processus d'intégration à l'UE et expression forte du choix et de la place stratégiques d'un partenaire au sein d'une communauté de valeurs. Cela est particulièrement pertinent pour les questions où des intérêts communs majeurs sont en jeu, comme les mesures restrictives dans cette phase géopolitique critique. Par conséquent, le Conseil salue et félicite la plupart des partenaires pour leur alignement constant, tout en invitant ceux qui ne l'ont pas encore fait à améliorer de manière décisive leur alignement, y compris en ce qui concerne les mesures restrictives, et à s'abstenir d'actions qui vont à l'encontre de leur objectif déclaré d'adhérer à l'UE. Il est de la plus haute importance d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE adoptées en réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Les **menaces hybrides** sont devenues encore plus graves depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les activités de manipulation de l'information, y compris la désinformation, visent à mettre en cause la crédibilité de l'UE, à saper la confiance du public dans les institutions démocratiques et à accentuer la polarisation et les clivages ethniques. Le Conseil rappelle qu'il a renforcé la coopération avec ses partenaires pour lutter contre les menaces hybrides, en particulier en ce qui concerne la cyber-résilience et la cybersécurité, y compris la protection des infrastructures critiques et la sécurité alimentaire et énergétique. L'UE continuera d'approfondir cette coopération et son soutien à ses partenaires. Dans ce contexte, la **communication stratégique** et la lutte contre la manipulation de l'information restent d'une importance capitale. Le Conseil appelle tous les partenaires à communiquer clairement sur les avantages et obligations de leur chemin vers l'UE, ainsi que sur leur propre attachement aux valeurs de l'UE et aux réformes nécessaires qui y sont liées.

24. Le terrorisme, la radicalisation et la criminalité organisée continuent de représenter de graves menaces pour la sécurité de l'UE et de l'ensemble des partenaires. Conformément aux conclusions antérieures du Conseil européen et du Conseil, le Conseil réaffirme qu'il importe de poursuivre et de renforcer encore la coopération en matière de **lutte contre le terrorisme**, en particulier en ce qui concerne la prévention de toutes les formes de radicalisation, qu'elle soit religieuse, ethnonationaliste ou politique, et la lutte contre celles-ci, domaine dans lequel des efforts supplémentaires sont nécessaires. Tout en prenant acte de quelques résultats positifs, le Conseil note que des efforts supplémentaires et un bilan solide en ce qui concerne les condamnations définitives et la saisie et la confiscation des avoirs d'origine criminelle demeurent nécessaires dans le cadre de la **lutte contre la criminalité organisée**. Le Conseil souligne qu'il est indispensable que tous les partenaires prennent des mesures fermes et immédiates pour lutter contre la criminalité et éradiquer la **corruption**, étant donné que l'absence globale de résultats significatifs accroît le risque de recul et alimente également un sentiment d'impunité et d'inégalité. Il convient de mettre fin sans délai à toute mesure susceptible de compromettre l'alignement sur l'acquis et les politiques de l'UE, y compris les procédures et mesures de l'UE visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
25. **La migration irrégulière** continue de représenter un défi majeur et la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains reste une priorité importante. Une coopération et une coordination durables avec les partenaires se trouvant le long de la route des Balkans occidentaux, ainsi que la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de la déclaration UE-Turquie, restent nécessaires. Le Conseil félicite les partenaires des Balkans occidentaux pour leur coopération globalement constructive et leurs efforts continus, ainsi que la Turquie pour la poursuite des efforts qu'elle déploie en vue d'accueillir un très grand nombre de réfugiés. Le Conseil souligne également qu'il est essentiel que les partenaires harmonisent leurs politiques en matière de visas avec la politique de l'UE en matière de visas et qu'ils s'alignent d'urgence sur la liste de l'UE des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa.
26. Le Conseil rappelle que l'UE continue d'apporter un important **soutien financier et technique** au processus d'élargissement et au processus de stabilisation et d'association, notamment à travers l'instrument d'aide de préadhésion (IAP). Le Conseil souligne l'importance des instruments de renforcement des institutions existants, tels que l'instrument de jumelage (Twinning) et TAIEX pour ce qui est de fournir un soutien ciblé aux administrations publiques de tous les partenaires.

## ÉLARGISSEMENT

### MONTÉNÉGRO

27. Le Conseil salue les progrès globalement réalisés jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, l'ensemble des trente-trois chapitres examinés étant ouverts et trois étant provisoirement clôturés. La priorité essentielle en ce qui concerne la poursuite des progrès dans les négociations d'adhésion, avant de s'orienter vers la clôture provisoire d'autres chapitres, reste **le respect des critères provisoires concernant l'État de droit fixés dans les chapitres 23 et 24**. Comme le prévoit le cadre de négociation, les progrès sur ces chapitres sont essentiels et continueront à déterminer le rythme général des négociations d'adhésion.

Le Conseil s'inquiète de la volatilité politique et de l'instabilité gouvernementale qui ont entraîné un ralentissement des négociations d'adhésion. Le Conseil est préoccupé par la décision du Parlement de modifier les prérogatives du Président par l'adoption d'une législation dans le cadre de la procédure d'urgence et souligne que tous les actes législatifs doivent être conformes à la constitution. Le Conseil invite instamment tous les acteurs politiques du Monténégro à faire preuve de responsabilité et à surmonter la polarisation et leur demande de s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver encore la crise institutionnelle et de saper les institutions démocratiques du pays. Les acteurs politiques monténégrins devraient parvenir à un consensus afin de rétablir le bon fonctionnement des institutions et de l'administration démocratiques nécessaires à la réalisation de l'objectif essentiel déclaré du Monténégro, à savoir l'intégration dans l'UE. Le Conseil considère que les réformes ci-après sont les plus importantes et les plus urgentes que le Monténégro doit entreprendre.

28. Le Conseil rappelle qu'il est urgent de rétablir le fonctionnement et la crédibilité des principales instances judiciaires, en particulier en ce qui concerne les nominations en attente au sein de la Cour constitutionnelle, et de remédier à la stagnation de la mise en œuvre des réformes judiciaires fondamentales. L'indépendance des institutions essentielles, en particulier du pouvoir judiciaire, doit être renforcée. Le Conseil souligne qu'une réforme électorale conforme aux recommandations du BIDDH demeure primordiale pour renforcer le cadre démocratique. Le Conseil encourage le Monténégro à intensifier ses efforts, en particulier dans des domaines essentiels tels que **la liberté d'expression et des médias** et **la lutte contre la corruption et la criminalité organisée**. Tout en étant conscient des progrès accomplis, le Conseil souligne la nécessité d'améliorer le bilan du Monténégro en matière d'enquêtes, de poursuites, de condamnations définitives, ainsi que de saisie et de confiscation des avoirs d'origine criminelle.

Le Conseil invite également le Monténégro à mettre fin sans délai à tout régime ou mesure susceptible de compromettre l'alignement sur l'acquis et les politiques de l'UE.

29. En ce qui concerne les **réformes économiques**, le Conseil prend note de la nette reprise et de la croissance constante de l'économie, ainsi que des programmes ambitieux de réforme budgétaire visant à soutenir la reprise après la pandémie et d'autres mesures allégeant la charge pesant sur les ménages en raison de la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Le Conseil encourage le Monténégro à mettre en œuvre des réformes structurelles, à réduire la dette publique et à poursuivre ses efforts pour renforcer la gouvernance et la transparence budgétaires.

30. Le Conseil apprécie l'attachement constructif dont le Monténégro continue de faire preuve pour ce qui est de développer encore la **coopération régionale** et de promouvoir des **relations de bon voisinage**.

31. Le Conseil félicite vivement le Monténégro pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et en particulier pour son alignement total, constant et de longue date sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique du Monténégro sur la voie de son adhésion à l'UE. Il se félicite également de la participation active et continue du Monténégro aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**.

## SERBIE

32. Le Conseil salue les **progrès globalement** réalisés jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, vingt-deux chapitres de négociation sur trente-cinq étant ouverts et deux étant provisoirement clôturés. Toutefois, les réformes dans le domaine de l'État de droit et des droits fondamentaux doivent être redynamisées. Le Conseil continue de souligner que, comme cela est prévu dans le cadre de négociation, les progrès réalisés en ce qui concerne ces domaines ainsi que la normalisation des relations de la Serbie avec le Kosovo restent essentiels et détermineront le rythme général des négociations d'adhésion.
33. Tout en se félicitant que le nouveau gouvernement serbe ait affirmé que l'intégration à l'UE était son objectif stratégique, le Conseil souligne que des mesures doivent être prises. Dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en particulier, le Conseil attend de la Serbie qu'elle fasse preuve d'un engagement sans équivoque envers l'UE et qu'elle défende nos valeurs et principes communs. Le Conseil invite également les autorités serbes à communiquer de manière objective et sans ambiguïté sur l'UE et à s'engager activement dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de désinformation et de manipulation de l'information étrangère dans tous les canaux médiatiques.
34. Le Conseil prend acte des progrès accomplis par la Serbie dans certains domaines de l'État de droit, mais également des progrès limités dans l'ensemble et des retards persistants dans différents autres domaines. Le Conseil encourage la Serbie à faire preuve de volonté politique pour accélérer encore les réformes et obtenir des résultats concrets et tangibles dans les **domaines fondamentaux**. Le Conseil considère que les réformes ci- après sont les plus importantes et les plus urgentes que la Serbie doit entreprendre.
35. La Serbie devrait s'employer principalement à respecter les critères provisoires pour les chapitres 23 et 24, notamment par la mise en œuvre des plans d'action révisés pour ces chapitres. Le Conseil se félicite de l'approbation des modifications constitutionnelles visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et souligne l'importance que revêt la poursuite de leur mise en œuvre. En outre, l'indépendance et l'efficacité globale du pouvoir judiciaire doivent être améliorées. Le Conseil souligne que la Serbie doit faire preuve de volonté politique et intensifier ses efforts dans la lutte contre la corruption. La Serbie doit également obtenir des résultats concrets et un bilan convaincant grâce à des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives réellement suivies d'effets et à un gel et une confiscation effectifs des avoirs d'origine criminelle, notamment en ce qui concerne les affaires de grande criminalité et de criminalité organisée.

36. Le Conseil invite la Serbie à mettre en œuvre en priorité son plan d'action relatif à la stratégie des médias de manière effective, dans le respect de la lettre et de l'esprit des objectifs de cette stratégie. Le Conseil réaffirme sa profonde inquiétude devant l'absence de progrès en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement global de **la liberté d'expression et de l'indépendance des médias, ce qui a également une incidence** sur la capacité des électeurs à faire des choix en toute connaissance de cause lors des scrutins, et invite la Serbie à tenir compte de ces sérieuses préoccupations de toute urgence.
37. La Serbie doit continuer à accorder une attention particulière au plein respect des droits fondamentaux, y compris la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi qu'au traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités dans l'ensemble du pays. Des améliorations tangibles sont encore nécessaires en ce qui concerne l'exercice effectif des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'utilisation des langues minoritaires, de l'accès aux médias et aux services religieux dans les langues minoritaires. La poursuite active des enquêtes et des condamnations pour crimes motivés par la haine reste une priorité. Le respect des droits des personnes LGBTI, y compris leur droit à la liberté de réunion et d'expression, doit également être encore amélioré, comme l'a montré la gestion de l'EuroPride 2022 par les autorités serbes. Le Conseil se félicite que l'événement ait finalement eu lieu et qu'aucun incident majeur ne se soit produit.
38. Le Conseil souligne la nécessité d'assurer le bon **fonctionnement des institutions démocratiques**. Le Conseil constate que la Serbie a donné suite à certaines recommandations émises de longue date par le BIDDH de l'OSCE avant les élections présidentielles et législatives anticipées de 2022 et se félicite que toutes les forces politiques aient participé aux élections. Le Conseil note avec satisfaction que les libertés fondamentales ont été largement respectées au cours de la campagne, mais constate des conditions inégales pour les candidats. Le Conseil invite le nouveau gouvernement serbe à prendre rapidement des mesures résolues en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes retardées par le long processus électoral.

39. Le Conseil continue d'insister sur l'importance que revêtent une coopération régionale efficace pour traiter au niveau national les dossiers de **crimes de guerre** et résoudre les cas restants de personnes portées disparues, ainsi qu'une pleine coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, notamment en acceptant sans restriction et en mettant intégralement en œuvre ses arrêts et décisions, et ce de toute urgence. Il ne devrait y avoir aucun soutien ni aucun espace public pour les criminels de guerre condamnés ni pour la glorification ou la négation de leurs crimes.
40. En matière de **réformes économiques**, le Conseil prend note avec satisfaction des progrès constants réalisés pour mettre en place une économie de marché viable. Le Conseil encourage la Serbie à intensifier les réformes structurelles de l'administration publique et des entreprises d'État, en mettant particulièrement l'accent sur les entreprises d'État du secteur de l'énergie. Le Conseil reconnaît que la Serbie a maintenu son niveau de préparation concernant l'ouverture du groupe de chapitres 3 (Compétitivité et croissance inclusive) et poursuivra son évaluation à cet égard.
41. Tout en prenant note avec satisfaction du soutien de la Serbie aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies adoptées en réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que d'autres mesures pertinentes, le Conseil regrette profondément le recul de la Serbie en ce qui concerne l'alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, notamment le non-alignement sur les sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, ainsi que ses actions en matière de politique étrangère contraires à l'approche commune de l'UE. Le Conseil souligne qu'il espère vivement que la Serbie respecte l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de négociation et qu'elle accélère en toute priorité son alignement **sur les positions de l'UE relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et sur les mesures restrictives**. Le Conseil se félicite de la participation active continue et de l'importante contribution de la Serbie aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**.

42. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que la Serbie respecte son engagement de s'aligner sur la politique de l'UE en matière de visas. Tout en se félicitant des mesures positives prises par la Serbie pour respecter cet engagement, le Conseil souligne la nécessité de poursuivre les efforts dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les pays tiers qui présentent des risques en matière de migration irrégulière ou de sécurité pour l'UE.
43. En ce qui concerne le dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite de la poursuite du dialogue et félicite le haut représentant et le représentant spécial de l'UE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux pour leur engagement. Le Conseil attend de la Serbie qu'elle participe au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE en faisant preuve de bonne foi et d'un esprit de compromis afin de parvenir sans plus attendre à un accord global juridiquement contraignant avec le Kosovo sur la normalisation des relations conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. Cet accord devrait régler toutes les questions qui subsistent et contribuer à la stabilité régionale. Il s'agit d'une condition essentielle pour que la Serbie et le Kosovo puissent avancer sur leurs trajectoires européennes respectives. Le Conseil réaffirme qu'il espère vivement que tous les accords passés seront pleinement respectés et mis en œuvre sans tarder, et que les parties joueront un rôle constructif pour résoudre tous les différends bilatéraux. Le Conseil lance un appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de toute action unilatérale et provocatrice susceptible d'entraîner des tensions et des violences, ainsi que de tout discours qui ne favorise pas le dialogue. Le Conseil rappelle aux deux parties qu'il est de leur responsabilité commune de garantir la paix et la stabilité.
44. Le Conseil se félicite que la Serbie ait maintenu son engagement dans un certain nombre d'initiatives de coopération régionale et encourage la Serbie à renforcer encore les relations de bon voisinage et à contribuer à la stabilité et à la réconciliation avec l'ensemble des partenaires dans la région.

## TURQUIE

45. Le Conseil européen qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2021 a indiqué qu'il est dans l'intérêt stratégique de l'UE d'avoir un environnement stable et sûr en Méditerranée orientale et de développer avec la Turquie une relation de coopération mutuellement avantageuse. La désescalade en Méditerranée orientale doit s'inscrire dans la durée. L'UE reste prête à entretenir le dialogue avec la Turquie de manière progressive, proportionnée et réversible dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, sous réserve des conditions établies.

À la lumière de l'augmentation récente des tensions, le Conseil rappelle que le Conseil européen des 23 et 24 juin 2022 a fait part de sa vive préoccupation quant aux actions et déclarations répétées de la Turquie, ajoutant que la Turquie doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États membres de l'UE. Rappelant ses conclusions précédentes et la déclaration du 25 mars 2021, le Conseil européen a déclaré qu'il attendait de la Turquie qu'elle respecte pleinement le droit international, qu'elle apaise les tensions dans l'intérêt de la stabilité régionale en Méditerranée orientale et qu'elle favorise les relations de bon voisinage d'une manière durable.

46. Compte tenu de toutes les conclusions pertinentes du Conseil européen, le Conseil reste déterminé à maintenir un dialogue ouvert et franc, à relever les défis communs et à coopérer dans des domaines essentiels d'intérêt commun, tels que les migrations, la lutte contre le terrorisme, la santé publique, le climat et les questions régionales. Le Conseil se félicite de la poursuite des dialogues de haut niveau entre l'UE et la Turquie sur plusieurs de ces questions.

47. Le Conseil félicite la Turquie pour les efforts considérables et constants qu'elle déploie en accueillant près de quatre millions de réfugiés et en répondant à leurs besoins. La poursuite de l'aide de l'UE aux réfugiés et aux communautés d'accueil est assurée en temps utile. La **déclaration UE-Turquie** de 2016 continue de produire des résultats. Le Conseil rappelle que le Conseil européen, lors de sa réunion des 21 et 22 octobre 2021, a appelé la Turquie à veiller à une mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de la déclaration UE-Turquie, y compris vis-à-vis de la République de Chypre. La gestion efficace des frontières, la prévention des arrivées irrégulières, ainsi que la reprise des retours, conformément au droit international et au droit de l'UE, restent des priorités. La mise en œuvre intégrale et effective de l'accord de réadmission conclu entre l'UE et la Turquie et la coopération avec tous les États membres de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures demeurent capitales.
48. Le Conseil réaffirme les vives préoccupations que lui inspire le recul persistant et très inquiétant dans les domaines **de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux**.

L'absence systémique d'indépendance et la pression induite sur le fonctionnement de la justice continuent d'être une source de vive inquiétude, tout comme les restrictions, détentions, incarcérations et autres mesures qui visent les journalistes, les universitaires, les membres de partis politiques, y compris des parlementaires, les avocats, les défenseurs des droits de l'homme, les utilisateurs des médias sociaux et d'autres personnes exerçant leurs libertés et droits fondamentaux. Le Conseil craint que la loi sur la désinformation récemment adoptée ne restreigne encore davantage la liberté d'expression et l'indépendance des médias en Turquie.

Le Conseil souligne qu'il importe de respecter la légalité et l'intégrité du processus électoral, compte tenu en particulier du grand nombre d'arrestations, révocations et remplacements de maires démocratiquement élus ainsi que du ciblage des partis d'opposition et de leurs membres.

Le Conseil demande une nouvelle fois à la Turquie d'inverser d'urgence les tendances négatives dans tous ces domaines et de remédier de manière crédible aux nombreuses carences graves épinglées dans le rapport de la Commission, conformément aux engagements internationaux de la Turquie.

La Turquie devrait également renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses organes et institutions concernés, donner suite à leurs recommandations essentielles, mettre pleinement en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme auxquels le pays est partie, et exécuter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 46 de la CEDH. Le fait que la Turquie n'ait toujours pas mis en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soulève de sérieuses questions quant aux engagements de la Turquie en ce qui concerne l'État de droit et le respect des droits fondamentaux, ainsi que ses obligations internationales.

49. En matière de **réformes économiques**, le Conseil note que le fonctionnement de l'économie de marché dans le pays continue de susciter de vives préoccupations. Les lacunes institutionnelles et en matière de coordination des politiques sapent la crédibilité et l'efficacité des actions menées par les autorités, et les déséquilibres se sont sensiblement creusés, entraînant l'instabilité du marché financier, une hausse de l'inflation, un affaiblissement de la lire et une pauvreté accrue. L'indépendance des autorités de régulation, notamment la Banque centrale, revêt une importance particulière.

Le Conseil rappelle en outre que la Turquie doit s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la mise en œuvre de l'**union douanière UE-Turquie**, en veillant à ce qu'elle soit effectivement appliquée à tous les États membres. Le Conseil déplore que la Turquie continue de s'écarter largement des obligations qui lui incombent au titre de l'union douanière UE-Turquie, et il rappelle qu'il convient de supprimer sans tarder les barrières commerciales ou les dispositifs équivalents qui ne sont pas conformes à cette union.

50. Le Conseil félicite la Turquie pour son rôle constructif dans la facilitation de l'exportation de céréales ukrainiennes.

51. Toutefois, le Conseil regrette profondément le non-alignement de la Turquie sur les sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie. Le Conseil souligne qu'il espère vivement que la Turquie accélère en toute priorité son alignement sur les positions de l'UE relevant de la **politique étrangère et de sécurité commune** et sur les mesures restrictives. Le Conseil souligne qu'il est de la plus haute importance d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE adoptées en réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. À cet égard, le Conseil attend de la Turquie qu'elle garantisse la libre circulation des produits, y compris des biens à double usage, au sein de l'union douanière UE-Turquie, dans le plein respect de ces mesures restrictives.

Le Conseil note avec une vive inquiétude que la politique étrangère de la Turquie s'oppose de plus en plus aux priorités de l'UE au titre de la politique étrangère et de sécurité commune. Conformément à l'intérêt commun de l'UE et de la Turquie en faveur de la paix et de la stabilité régionales, le Conseil attend de la Turquie et de tous les acteurs qu'ils contribuent de manière positive à la résolution des crises régionales.

Le Conseil rappelle sa position en ce qui concerne l'adhésion des États membres aux organisations internationales.

52. Le Conseil continue d'attendre de la Turquie qu'elle se prononce sans ambiguïté en faveur de **relations de bon voisinage**, du respect des accords internationaux et du règlement pacifique des différends, en faisant appel, si nécessaire, à la Cour internationale de justice.

Comme indiqué dans ses précédentes conclusions, le Conseil demande à la Turquie de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du cadre de négociation, notamment celle d'appliquer de manière intégrale et non discriminatoire à l'égard de l'ensemble des États membres le protocole additionnel à l'accord d'association. Le Conseil rappelle que la reconnaissance de tous les États membres est essentielle. La Turquie doit mettre un terme à toutes les menaces et actions nuisant aux relations de bon voisinage, normaliser ses relations avec la République de Chypre et respecter la souveraineté de tous les États membres dans leurs eaux territoriales et leur espace aérien ainsi que leurs droits souverains, y compris, notamment, le droit d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément au droit de l'UE et au droit international, y compris la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

53. L'UE reste totalement déterminée à trouver un règlement global à la **question chypriote**. Elle rappelle qu'il demeure capital à cet égard que la Turquie s'engage et contribue à trouver un règlement pacifique, y compris dans ses aspects extérieurs, dans le cadre des Nations unies, sur la base d'une fédération bicommunautaire et bizonale fondée sur l'égalité politique, conformément à toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies en la matière, aux principes sur lesquels l'UE est fondée et à l'acquis. L'UE continuera de contribuer activement à soutenir ce processus.

Le Conseil condamne les actions que la Turquie continue de prendre unilatéralement en ce qui concerne **Varosha**, qui sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, et rappelle l'importance que revêt le statut de Varosha ainsi que la nécessité de respecter pleinement les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 550, 789 et 1251. Le Conseil demande qu'il soit revenu immédiatement sur ces actions et que toutes les mesures prises concernant Varosha depuis octobre 2020 soient annulées. Le Conseil rappelle à cet égard les conclusions du Conseil européen de juin 2021.

54. Le Conseil note avec regret que la Turquie continue de s'éloigner un peu plus encore de l'Union européenne, et il rappelle sa précédente conclusion selon laquelle les négociations d'adhésion avec la Turquie sont dès lors de fait au point mort et selon laquelle ni l'ouverture ni la clôture d'aucun autre chapitre n'est envisageable.

## MACEDOINE DU NORD

55. Le Conseil se félicite du **lancement du processus de négociations d'adhésion de la Macédoine du Nord**, lors de la première conférence intergouvernementale, le 19 juillet 2022: il s'agit d'une reconnaissance claire des progrès accomplis par la Macédoine du Nord en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de réformes de l'UE et l'obtention de résultats tangibles et durables.
56. Le Conseil se félicite également que la Commission ait déjà progressé dans ses travaux visant à conduire le processus d'examen analytique de l'acquis de l'UE (**screening**) et attend avec intérêt l'achèvement de ce processus.
57. À la suite des élections locales qui se sont tenues en octobre 2021, le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de procéder à un réexamen complet de la **législation électorale** et qu'il importe que les autorités continuent de donner suite aux recommandations en suspens du BIDDH de l'OSCE et de la Commission de Venise.
58. Le Conseil se félicite que des progrès aient été réalisés dans le domaine des **fondamentaux** et, en particulier, dans le domaine de l'**État de droit**, notamment dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires. Le Conseil se félicite également de l'engagement pris par le gouvernement de poursuivre et d'accélérer la mise en œuvre des réformes liées à l'UE. La viabilité de ces réformes structurelles est un processus de longue haleine qui exige un engagement continu, de la part tant du gouvernement que de l'opposition. À cet égard, le Conseil encourage toutes les parties au parlement à continuer de travailler ensemble de manière constructive et à dégager un consensus entre les partis, en mettant l'accent sur la réalisation d'avancées concrètes dans le cadre du processus de négociation et sur le maintien de la dynamique actuelle de réforme. Le Conseil souligne la nécessité de garantir la transparence dans l'élaboration des politiques, le caractère inclusif des processus de consultation et une communication efficace sur le processus de négociation.

59. Dans le domaine **judiciaire**, le Conseil se félicite que quelques progrès aient été réalisés grâce à la mise en œuvre rigoureuse de la stratégie de réforme judiciaire. Sur la base des progrès déjà accomplis, des efforts soutenus sont nécessaires pour garantir l'indépendance, le professionnalisme et l'impartialité du système judiciaire. Le Conseil prend note des efforts qui continuent à être déployés pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée, y compris pour les dossiers de haut niveau. Il met en exergue la nécessité d'assurer la mise en œuvre systématique du plan d'action actualisé concernant la stratégie de réforme du système judiciaire et d'accélérer la mise en œuvre des stratégies en matière de ressources humaines applicables au système judiciaire et au ministère public. Le Conseil souligne qu'il importe que les institutions concernées donnent suite aux recommandations de la commission d'État pour la prévention de la corruption, qui a poursuivi ses travaux de manière proactive et a ouvert plusieurs procédures, y compris à l'encontre de hauts fonctionnaires.

Le Conseil invite la Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour renforcer davantage **les droits fondamentaux, la liberté des médias et la liberté d'expression**.

60. Le Conseil note que des progrès limités ont été accomplis dans le domaine de la **réforme de l'administration publique**. Garantir le respect des principes de transparence, de mérite et de représentation équitable demeure essentiel.

61. Le pays a mis en œuvre une réforme globale de ses **services de renseignement et de sécurité**. Le Conseil réaffirme que les capacités permettant d'exercer un contrôle parlementaire sur les services de renseignement doivent être renforcées.

62. Le Conseil se félicite que la Macédoine du Nord continue de jouer un rôle actif et constructif dans la gestion des flux **migratoires** mixtes en coopérant efficacement avec les pays voisins et les États membres de l'UE. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que la Macédoine du Nord respecte son engagement de s'aligner sur la politique de l'UE en matière de visas.

Le Conseil se félicite de la signature de l'accord entre l'UE et la Macédoine du Nord sur le statut de Frontex relatif aux actions menées par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

63. Pour ce qui est des **réformes économiques**, le Conseil encourage la Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour s'adapter davantage aux exigences du marché intérieur de l'UE et faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union.
64. Le Conseil se félicite que le recensement de 2021 soit désormais achevé et prend note des résultats obtenus.
65. **Les relations de bon voisinage et la coopération régionale** demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil rappelle qu'il importe que des résultats tangibles soient obtenus et que toutes les parties mettent en œuvre de bonne foi les accords bilatéraux.
66. Le Conseil félicite vivement la Macédoine du Nord pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et en particulier pour son alignement total sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique de la Macédoine du Nord sur la voie de son adhésion à l'UE. Il se félicite également de la participation active et continue de la Macédoine du Nord aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**.

## ALBANIE

67. Le Conseil se félicite du **lancement du processus de négociations d'adhésion de l'Albanie**, lors de la première conférence intergouvernementale, le 19 juillet: il s'agit d'une reconnaissance claire des progrès accomplis par l'Albanie en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de réformes de l'UE et l'obtention de résultats tangibles et durables en matière de réforme.
68. Le Conseil se félicite également que la Commission ait déjà progressé dans ses travaux visant à conduire le processus d'examen analytique de l'acquis de l'UE (**screening**) et attend avec intérêt l'achèvement de ce processus.
69. À la suite des **élections** législatives d'avril 2021, le Conseil souligne qu'il importe que les autorités continuent de veiller à la mise en œuvre des recommandations en suspens du BIDDH de l'OSCE. Le Conseil rappelle qu'un dialogue politique inclusif et constructif dans le pays demeure essentiel pour faire progresser encore la dynamique de réforme. Le Conseil souligne la nécessité de garantir la transparence dans l'élaboration des politiques, le caractère inclusif des processus de consultation et une communication efficace sur le processus de négociation.
70. Le Conseil salue les progrès réalisés par l'Albanie dans le domaine des **fondamentaux**, et en particulier dans le domaine de l'**État de droit**, spécifiquement grâce à la mise en œuvre de la réforme globale de la justice, qui s'est poursuivie à un rythme régulier, ainsi qu'au renforcement de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. La structure juridictionnelle spécialisée dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée a rendu plusieurs décisions définitives importantes concernant des hauts fonctionnaires de l'État. Les efforts visant à obtenir des résultats probants en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée doivent s'intensifier, y compris à haut niveau. La mise en œuvre des décisions de justice définitives demeure essentielle. Il convient de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action visant à donner suite aux recommandations du Groupe d'action financière.

Le Conseil invite l'Albanie à renoncer à mettre en place tout [...] régime ou [...] mesure [...], telle qu'une loi d'amnistie fiscale, susceptible de compromettre l'alignement sur l'acquis et les politiques de l'UE, y compris les procédures et mesures de l'UE visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

71. Le Conseil note avec satisfaction que le processus de **vérification** a continué de progresser à un rythme régulier et a produit des résultats tangibles. Le Conseil se félicite du large vote des partis en faveur de l'extension limitée dans le temps du mandat constitutionnel des organes de vérification et encourage les autorités à veiller à ce que le processus soit mené à bien dans les plus brefs délais. Le Conseil se félicite du rétablissement du fonctionnement de la Haute Cour et de la Cour constitutionnelle.
72. En ce qui concerne les **droits fondamentaux**, le Conseil appelle à renforcer les efforts pour mettre en œuvre une réforme globale du secteur foncier et consolider les droits de propriété de manière transparente, y compris en menant des consultations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment en traitant les cas de falsification de documents et en faisant promptement avancer le processus d'enregistrement et d'indemnisation. À la suite de l'adoption de la loi sur le recensement de la population, le Conseil attend avec intérêt le bon déroulement en toute transparence du recensement, conformément aux normes internationales. Le Conseil se félicite également de l'adoption des dispositions du droit dérivé sur les minorités et continue de demander instamment à l'Albanie de rapidement adopter et de mettre en œuvre les règlements restants relatifs à la loi-cadre de 2017 sur la protection des minorités nationales, conformément aux normes européennes et avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

En outre, le Conseil continue d'inviter l'Albanie à réaliser des progrès tangibles en ce qui concerne la **liberté d'expression**. Il rappelle qu'il importe de veiller à ce que les modifications apportées à la loi sur les médias soient conformes aux recommandations de la Commission de Venise et aux normes internationales, dans l'éventualité où le parlement poursuivrait l'examen de la loi.

73. Le Conseil constate que des progrès limités ont été réalisés dans la réforme de l'**administration publique** et encourage l'Albanie à poursuivre avec détermination les efforts dans ce domaine. Il convient d'améliorer la coordination au sein de l'administration publique, en particulier pour ce qui est de l'intégration des processus de planification des politiques et de budgétisation. La création de nouvelles agences doit être un processus inclusif et celles-ci devraient s'inscrire dans un système d'équilibre des pouvoirs.

74. En ce qui concerne les **migrations**, le cadre juridique albanais est largement aligné sur l'acquis de l'UE, mais doit être mis à jour. Le nombre total de demandes d'asile non fondées présentées par des ressortissants albanais dans l'UE a augmenté de manière significative en 2021. Les autorités albanaises doivent suivre de près cette question et y remédier. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que l'Albanie respecte son engagement de s'aligner sur la **politique de l'UE en matière de visas**.
75. Pour ce qui est des **réformes économiques**, le Conseil encourage l'Albanie à poursuivre ses efforts pour s'adapter davantage aux exigences du marché intérieur de l'UE et faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union.
76. Le Conseil se félicite que l'Albanie continue de participer de manière constructive à la **coopération régionale**. Il note également avec satisfaction que l'Albanie a poursuivi son dialogue afin d'entretenir des **relations de bon voisinage**, qui demeurent essentielles.
77. Le Conseil félicite vivement l'Albanie pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et en particulier pour son alignement total sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique de l'Albanie sur la voie de son adhésion à l'UE. Il se félicite également de la participation active et continue de l'Albanie aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**. Le Conseil félicite l'Albanie pour son engagement actif, en tant que membre non permanent au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, dans la promotion et la défense de l'ordre international fondé sur des règles.

## PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

### **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

78. Le Conseil européen des 23 et 24 juin 2022 s'est dit prêt à accorder le statut de pays candidat à la Bosnie-Herzégovine et, à cette fin, a invité la Commission à rendre compte sans tarder au Conseil de la mise en œuvre des 14 priorités essentielles énoncées dans son avis, en accordant une attention particulière à celles qui constituent un ensemble important de réformes afin que le Conseil européen revienne sur la question. Dans sa communication d'octobre 2022 sur la politique d'élargissement de l'UE, la Commission a recommandé au Conseil d'accorder à la Bosnie-Herzégovine le statut de pays candidat, étant entendu qu'un certain nombre d'étapes sont prises afin de renforcer l'État de droit, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la gestion des migrations et les droits fondamentaux. Dans le contexte géopolitique actuel, le Conseil souligne qu'il est urgent que le pays progresse sur sa trajectoire européenne, en particulier en répondant à l'ensemble des 14 priorités essentielles à l'ouverture des négociations d'adhésion exposées dans l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE et approuvées par le Conseil en 2019. Le Conseil invite également tous les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine à mettre rapidement en œuvre les engagements énoncés dans l'accord intervenu le 12 juin 2022 et à achever d'urgence la réforme constitutionnelle et électorale conformément aux priorités essentielles.
79. Le Conseil se félicite de la tenue d'élections générales en Bosnie-Herzégovine le 2 octobre 2022. Selon les constatations et conclusions préliminaires de la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH, les élections ont globalement été pluralistes et bien organisées, mais marquées par la méfiance à l'égard des institutions publiques et par une rhétorique de division ethnique. L'une des priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission consiste à veiller à ce que les élections se déroulent conformément aux normes européennes. L'UE compte sur la mise en place rapide d'organes législatifs et de gouvernements opérationnels aux niveaux de l'État, des entités et des cantons, afin de se concentrer sur les réformes sur la voie de l'adhésion à l'UE.

80. Le Conseil réaffirme à nouveau son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain.
81. Le Conseil demande instamment à tous les acteurs politiques de Bosnie-Herzégovine de s'abstenir de tous discours et actes provocateurs et porteurs de division et d'y renoncer, notamment ceux qui mettent en question la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays, et de mettre un terme à la glorification de criminels de guerre condamnés ainsi que d'œuvrer activement en faveur de la réconciliation.
82. Le Conseil note avec inquiétude les progrès globalement limités en ce qui concerne les réformes, mais se félicite des mesures prises récemment, notamment: l'adoption de modifications en matière de droit des marchés publics, l'adoption d'une stratégie complète en matière de gestion des finances publiques par tous les niveaux de gouvernement, la nomination de quatre juges aux sièges vacants de la cour constitutionnelle de la Fédération, la ratification de plusieurs accords, y compris les programmes Horizon Europe et Europe créative, et le mécanisme de protection civile de l'Union, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en place opérationnelle de la coopération avec Europol et l'adoption de la stratégie de lutte contre le terrorisme.
83. En ce qui concerne les mécanismes institutionnels, mis en place par l'accord de paix de Dayton, la Bosnie- Herzégovine doit entreprendre de nouvelles réformes constitutionnelles et électorales pour veiller à l'égalité et à la non-discrimination de tous citoyens, notamment en mettant en œuvre la jurisprudence Sejdić-Finci de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Conseil plaide une nouvelle fois en faveur d'un processus inclusif de réformes constitutionnelles et électorales limitées, dans le cadre d'un véritable dialogue ainsi que dans le respect des normes européennes en vue d'éliminer de toute forme d'inégalité et de discrimination dans le processus électoral. Le Conseil souligne qu'il convient de ne prendre aucune mesure législative ou politique qui rendrait plus difficile la mise en œuvre de l'arrêt Sejdić- Finci et d'arrêts connexes de la CEDH ou qui aggraverait encore les divisions.

84. Tout en étant préoccupé par l'absence de progrès, le Conseil encourage en outre la Bosnie-Herzégovine à s'atteler aux réformes visant à améliorer son cadre législatif et institutionnel pays afin de satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE, notamment en élaborant et en adoptant un programme national pour l'adoption de l'acquis de l'UE.
85. Le Conseil se félicite des modifications législatives apportées à la loi sur les marchés publics tout en exprimant sa préoccupation quant au fait qu'aucun progrès supplémentaire n'ait été réalisé pour donner suite aux priorités essentielles recensées dans l'avis et aux conclusions du rapport d'experts sur les questions liées à l'État de droit. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que les autorités renforcent l'État de droit et prennent des mesures décisives pour renforcer la prévention de la corruption et de la criminalité organisée et la lutte contre celles-ci. À cette fin, le Conseil demande instamment à la Bosnie-Herzégovine d'adopter des amendements relatifs à l'intégrité pour la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public et d'aligner sa législation relative aux conflits d'intérêts sur les normes européennes. Le Conseil rappelle également que la Bosnie-Herzégovine doit adopter une nouvelle loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public et adopter la loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine. Les décisions de la cour constitutionnelle doivent être pleinement respectées.
86. Le Conseil se félicite du fait que le cadre législatif et institutionnel en matière de droits fondamentaux soit largement en place et de l'adoption de plans d'action en faveur de l'inclusion sociale des Roms et sur les droits des personnes LGBTI. Il invite la Bosnie-Herzégovine à intensifier considérablement ses efforts de réforme en matière de droits de l'homme, d'égalité de genre et de non-discrimination, notamment en instituant un mécanisme national de prévention de la torture et des mauvais traitements.
87. Le Conseil déplore l'absence de progrès en ce qui concerne la liberté d'expression et des médias et la sécurité des journalistes, et demande instamment à la Bosnie-Herzégovine de veiller à ce que les cas de menaces et de violences à l'encontre de journalistes et de professionnels des médias fassent l'objet d'un suivi judiciaire approprié.
88. Le Conseil attend de la Bosnie- Herzégovine qu'elle prenne les mesures essentielles pour réformer l'administration publique, en garantissant le professionnalisme et la dépolitisation de la fonction publique ainsi qu'une approche nationale coordonnée en matière d'élaboration de politiques.

89. Le Conseil se félicite des mesures positives prises pour améliorer la gestion et la coordination des migrations, ainsi que le régime d'asile du pays, et encourage la Bosnie-Herzégovine à poursuivre résolument ses travaux afin de relever avec succès les défis posés par les migrations. Dans ce contexte, le Conseil note avec satisfaction que le Conseil des ministres a adopté une proposition législative sur le contrôle aux frontières et encourage la Bosnie-Herzégovine à adopter la stratégie et le plan d'action sur la migration, à améliorer l'alignement sur la politique de l'UE en matière de visas, ainsi qu'à renforcer la gestion des frontières et à conclure l'accord sur le statut de Frontex avec l'UE.
90. Pour ce qui est des réformes économiques, le Conseil est préoccupé par le fait que le pays n'en est qu'à une phase initiale en ce qui concerne la mise en place d'une économie de marché viable et sa capacité à faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'UE. Le Conseil rappelle la nécessité de veiller au respect de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et à la tenue régulière de réunions des instances mises en place dans le cadre de l'ASA.
91. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à continuer de participer activement à la coopération régionale et aux relations de bon voisinage.
92. Le Conseil se félicite que la Bosnie-Herzégovine ait considérablement amélioré son alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, ce qui témoigne de son attachement sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le Conseil invite la Bosnie-Herzégovine à améliorer encore son taux d'alignement et à veiller à la mise en œuvre intégrale des mesures restrictives.
93. Le Conseil se félicite de la prorogation du mandat de l'EUFOR ALTHEA, qui continue d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à maintenir un environnement où la sécurité est assurée pour tous les citoyens.
94. Le Conseil réaffirme qu'il est important de poursuivre la coopération entre les acteurs internationaux et exprime son soutien à la mission du haut représentant et de son bureau en vue de la réalisation du programme "5 plus 2".

## KOSOVO<sup>1</sup>

95. Le Conseil se félicite que le Kosovo reste déterminé à avancer sur sa trajectoire européenne et réaffirme qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'UE et le Kosovo.
96. Le Conseil salue les progrès constants accomplis en ce qui concerne le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, l'administration générale de la justice, la lutte contre la corruption, la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent. Il appelle le Kosovo à continuer de renforcer la lutte contre la criminalité organisée. Dans le domaine judiciaire, le Conseil invite le Kosovo à améliorer la mise en œuvre des outils existants pour préserver l'intégrité, l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, y compris par des modifications législatives appropriées, et se félicite de l'engagement pris par le gouvernement de suivre les recommandations de la Commission de Venise et de coopérer avec l'UE. Le Kosovo devrait poursuivre la réforme de l'administration publique, en redoublant ses efforts pour mettre en place une fonction publique professionnelle, répondant de ses actes et axée sur les citoyens, conformément aux normes européennes et internationales.
97. Le Conseil demande au Kosovo de remédier aux lacunes récurrentes du processus électoral et de mettre en œuvre les recommandations des missions d'observation électorale de l'UE en la matière avant les prochaines élections, prévues en 2025. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la création par l'Assemblée d'une commission pluraliste ad hoc chargée de travailler sur ces réformes. Le Conseil encourage tous les partis politiques à travailler ensemble pour renforcer encore le rôle législatif de l'Assemblée, ainsi que sa mission de contrôle, et à donner la priorité à la législation essentielle, en particulier concernant les réformes liées à l'UE, pour lesquelles il convient de rechercher un soutien multipartite.
98. Le Conseil se félicite de la condamnation ferme, par le Kosovo, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, de son orientation géostratégique claire ainsi que de son alignement volontaire sur les mesures restrictives de l'UE, en particulier à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, et du fait qu'il les mette en œuvre de manière continue.

---

<sup>1</sup> Astérisque et note de bas de page inclus dans le chapeau.

99. Le Conseil note que l'économie du Kosovo a connu un fort rebond économique après la pandémie, mais que les perspectives de croissance en 2022 se sont détériorées. Les défis économiques mondiaux actuels soulignent la nécessité de continuer à s'attaquer aux problèmes structurels existant de longue date, en particulier concernant la sécurité énergétique, mais aussi le manque de diversification économique, la dépendance à l'égard des flux financiers extérieurs et la généralisation de l'économie informelle, ainsi que les enjeux en matière d'État de droit, notamment la corruption.
100. Le Conseil appelle le Kosovo à approuver rapidement une stratégie énergétique ambitieuse et tournée vers l'avenir et à augmenter la part des sources d'énergie renouvelable dans son bouquet énergétique. Des efforts soutenus sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'approvisionnement, diversifier les sources, améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et développer les réseaux énergétiques et l'efficacité énergétique.
101. [Le Conseil soutient la libéralisation du régime des visas à l'égard du Kosovo et reconnaît son importance pour les citoyens kosovars. Le Conseil attend avec intérêt les négociations rapides et fructueuses avec le Parlement européen en ce qui concerne les modifications nécessaires du règlement (UE) 2018/1806.]
102. Le Conseil encourage le Kosovo à consentir des efforts supplémentaires pour appliquer intégralement son cadre juridique en matière de droits fondamentaux, conformément aux normes européennes, ainsi que pour en améliorer la coordination et la supervision. Des efforts supplémentaires doivent être consentis, notamment pour assurer la pleine protection du patrimoine culturel et religieux, la protection des droits des personnes appartenant à des communautés non majoritaires, dont les Roms et les Ashkalis, des personnes déplacées et des personnes LGBTI ainsi que l'égalité de genre dans la pratique. Les mécanismes existants pour la protection des droits de l'homme doivent encore être renforcés.

103. En ce qui concerne le dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite de la poursuite du dialogue et félicite le haut représentant et le représentant spécial de l'UE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux pour leur engagement. Le Conseil attend du Kosovo qu'il participe au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE en faisant preuve de bonne foi et d'un esprit de compromis afin de parvenir sans plus attendre à un accord global juridiquement contraignant avec la Serbie sur la normalisation des relations conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. Cet accord devrait régler toutes les questions qui subsistent et contribuer à la stabilité régionale. Il s'agit d'une condition essentielle pour que le Kosovo et la Serbie puissent avancer sur leurs trajectoires européennes respectives. Le Conseil réaffirme qu'il espère vivement que tous les accords passés seront pleinement respectés et mis en œuvre sans tarder, et que les parties joueront un rôle constructif pour résoudre tous les différends bilatéraux. Le Conseil lance un appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de toute action unilatérale et provocatrice susceptible d'entraîner des tensions et des violences, ainsi que de tout discours qui ne favorise pas le dialogue. Le Conseil rappelle aux deux parties qu'il est de leur responsabilité commune de garantir la paix et la stabilité.
104. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt le travail mené par les chambres spécialisées pour le Kosovo et le bureau du procureur spécialisé et renouvelle son soutien à ce travail. Le fait que le Kosovo continue de coopérer pleinement pour leur permettre d'exercer leur mandat constitue une preuve importante de l'engagement du Kosovo en faveur de l'État de droit et de la lutte pour mettre fin à l'impunité.
105. Le Conseil encourage le Kosovo à élaborer une stratégie en matière de justice transitionnelle, y compris une approche globale pour faire face à son passé. Le Conseil attire l'attention sur la nécessité de progresser encore dans le cadre du dialogue interne.
106. Le Conseil rappelle qu'il importe que le Kosovo coopère étroitement avec la mission EULEX, ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux concernés.
107. Le Conseil rappelle l'importance que revêtent la coopération régionale et des relations de bon voisinage et encourage le Kosovo à participer activement et de manière constructive aux activités de coopération régionale.